

ANNEE

2

0

2

3

Dépôt de candidature

**AU TITRE
DU FONDS D'AIDE
AUX JEUNES**

JANVIER 2023



LES DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENT
ACCOMPAGNÉS DES PIÈCES REQUISES DOIVENT ÊTRE
IMPÉRATIVEMENT ENVOYÉS POUR

LE 28 FEVRIER 2023 A 17 HEURES

DÉLAI DE RIGUEUR

Cadre de réponse

Documents à télécharger

- Le formulaire de demande de subvention
- Le présent cadre de réponse

Les organismes intéressés rempliront le formulaire de demande subvention correspondant à l'action retenue, en se conformant aux éléments demandés dans celui-ci.

Aucun document complémentaire ne pourra être envoyé après réception du dossier de candidature initial à l'exception des demandes émanant des services du Département.

LES DOSSIERS DE DEMANDE DE FINANCEMENT
ACCOMPAGNÉS DES PIÈCES REQUISES DOIVENT ÊTRE
IMPÉRATIVEMENT ENVOYÉS POUR
LE 28 FEVRIER 2023 A 17 HEURES DÉLAI DE RIGUEUR

EXCLUSIVEMENT PAR VOIE ÉLECTRONIQUE A L'ADRESSE SUIVANTE :

bal-dast@cd08.fr

Un accusé de réception vous sera envoyé par mail, il vous appartient de vérifier que votre dossier a bien été transmis et réceptionné par les services.

Tout dossier reçu après cette date ne sera pas étudié

Tout dossier incomplet à cette date ne sera pas étudié

Les projets seront analysés par les services du Département au regard des critères de sélection ci-après.

Le Comité Directeur du FAJ délibérera sur les projets d'actions à intérêt collectif déposés.

La décision du Comité Directeur sera notifiée aux candidats par courrier.

Une convention de mise en œuvre de l'action retenue sera signée entre le Département et le ou les candidat(s) retenu(s).

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter :

Direction Générale Adjointe des Solidarités et Réussite

Direction Action Sociale et Territoires

Conseillère Technique Aides Sociales - Logement

Tel : 03.24.36.63.52.

E-mail : bal-dast@cd08.fr

Modalités de sélection

La sélection se fera sur la faisabilité et la pertinence du projet présenté ainsi que sur l'engagement des acteurs à mettre en place le projet au regard des priorités fixées par la collectivité.

Critères d'éligibilité :

- Avoir répondu dans les délais et par mail.
- Correspondre aux objectifs fixés par le Comité Directeur

Public cible :

Les jeunes de 18 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés liées à la mobilité et/ou à la vie quotidienne et/ou rencontrant une rupture dans leur parcours de vie.

Objectifs fixés :

- Accompagner les jeunes vers l'accès et/ou le maintien à leur mobilité en prenant en compte les différentes dimensions de cette problématique.
- Accompagner le jeune en difficulté à s'inscrire dans des rituels de la vie quotidienne : budget, entretien, etc.
- Soutenir et accompagner les jeunes se trouvant dans des situations de rupture de parcours.

Critères d'appréciation du Comité Directeur :

- Clarté des objectifs, des modalités organisationnelles et de la cohérence avec le cadrage (Conformité de la réponse, Conformité au périmètre géographique et temporel de l'appel à candidature, Pertinence et cohérence au regard des objectifs de l'appel à candidature, Caractère innovant de l'action)
- Coût de l'action (Coût financier, Existence d'un chapitre comptable dédié à l'action et à la structure)
- Pertinence des méthodes et des outils proposés pour la réalisation de l'action (Structuration des actions du projet : durée de chaque étape, précision des contenus ex : réalisation de chaque objectif fixé..., Capacité à réaliser des données statistiques en vue d'une évaluation, Partenariat, réseau et communication)
- Moyens humains (nombre de personnes dédiées à l'action et qualification), moyens logistiques et financiers mis en œuvre pour la réalisation de l'action directement ou indirectement (Capacité financière : viabilité financière, trésorerie, Faisabilité de mise en œuvre de l'action - Moyens humains dédiés, Capacité à agir à l'échelle de l'ensemble du département)
- Expériences de la structure pour l'action subventionnée (Existence de compétences liées aux projets : gestion budgétaire, connaissance du dispositif de l'action sociale..., Interaction avec les acteurs sociaux du territoire)

Conditions du conventionnement

Une convention sera conclue sur une durée qui court de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette convention précisera le montant, les modalités de versement de la subvention et de l'exécution de l'action ainsi que les modalités de suivi, de contrôle et d'évaluation.

En cas de renouvellement de l'action, une réévaluation des besoins devra être réalisée par le porteur de projet. De même, un bilan de l'action précédente sera joint au dossier, ou un bilan intermédiaire le cas échéant.

Les critères d'attribution

Les actions collectives doivent impérativement être cofinancées.

La subvention du Conseil départemental ne peut excéder 50 % du coût total de l'action.

Les modalités de paiement

Une convention financière est conclue à l'issue de la décision prise lors du comité directeur du FAJ entre le Département et le porteur de l'action. Elle définit le montant de la subvention allouée et les modalités de paiement.

Un versement de 70 % de la subvention est effectué à la signature de la convention et le solde est versé si le bénéficiaire respecte ses engagements contractuels et la transmission des documents requis dans les délais impartis (L'organisation des comités de pilotage et de suivi de l'action a minima une fois dans l'année, la transmission du bilan intermédiaire, la transmission du bilan final avant le 31 janvier N+1).

Si l'action pour laquelle la subvention allouée n'est pas réalisée, le remboursement de la subvention sera effectué par virement au plus tard le 1er mars N+1.